



Réglementation REACH : Quelle incidence pour les professionnels de la carrosserie ?

Améliorer la connaissance des substances chimiques utilisées dans *l'ensemble des produits issus de l'industrie manufacturière européenne*, tel est le but du règlement européen REACH.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qui a changé ?

Professionnels de la carrosserie : quel rôle ?

Comment faire concrètement ?

REACH : mode d'emploi

Glossaire : définitions et acronymes

Calendrier

Le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV propose une note d'information sur REACH¹ aux professionnels de la carrosserie. Elle synthétise et personnalise les éléments essentiels à connaître pour comprendre et appliquer les dispositions de la réglementation.

Qu'est-ce qui a changé ?

- *La responsabilité de l'évaluation des dangers incombe aux industriels et non plus aux autorités*
- *La réglementation ne s'applique plus à la mise sur le marché mais dès la fabrication et l'importation*
- *De nouvelles règles de communication sur les substances impliquent un renforcement des responsabilités de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement*
- *REACH concerne tous les secteurs industriels et toute l'industrie manufacturière européenne... pas seulement l'industrie chimique*

¹ Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006

Professionnels de la carrosserie : quel rôle ?

Autant pour les distributeurs que pour les carrossiers réparateurs, il s'agit principalement d'un rôle de **transmission d'information sur les utilisations² des produits de peintures dans la chaîne d'approvisionnement** depuis les fournisseurs vers leurs clients et réciproquement.

Les utilisations classiques du secteur des peintures, y compris chez les carrossiers-peintres³, ont été répertoriées par le Conseil Européen des Peintures et des Encres (CEPE).

Ils permettront l'identification de ces utilisations dans les dossiers d'enregistrement réalisés par les fabricants/importateurs de substances en amont. **Toute utilisation non identifiée ne sera plus possible.**

Comment faire concrètement ?

La *Fiche de Données de Sécurité (FDS)*, transmise ou mise à disposition par le fournisseur, reste l'outil de communication principal sur les risques dans la chaîne d'approvisionnement. A compter des premiers enregistrements, ce document pourra être **annexé de scénario(s) d'exposition couvrant les utilisations identifiées** et les mesures de gestion des risques appropriées.

La Fiche de Données de Sécurité est le document de référence qui permettra aux carrossiers-peintres une utilisation des produits en toute sécurité.

Les utilisateurs de mélanges et de substances auront 12 mois à compter de la réception du numéro d'enregistrement dans la FDS pour respecter les conditions d'utilisation et les mesures de gestion des risques.

² Définition des mots soulignés dans le glossaire en fin de document

³ Répertoire des descripteurs d'utilisations CEPE, Conseil Européen de l'industrie des Peintures et des Encres d'imprimerie et des couleurs d'art

www.cepe.org/EPUB/easnet.dll/ExecReq/Page?eas:template_im=100087&eas:dat_im=101AED

*La **FDS** (Fiche de Données de Sécurité), carte d'identité du produit, est un élément essentiel du système de prévention des risques chimiques.*

Pour un produit chimique donné, ce document fournit un nombre important d'informations concernant les dangers sur la santé et l'environnement liés à l'utilisation du produit. Il donne également des indications sur les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.



REACH : mode d'emploi

Qui est concerné ?

Le règlement concerne **TOUTE L'INDUSTRIE MANUFACTURIERE EUROPEENNE** : les fabricants, les importateurs, les distributeurs et les utilisateurs en aval de substances. Sont concernées les substances à l'état naturel, en mélange ou dans des articles.

Le rôle et les obligations de chacun sont fixés par le statut qui peut être multiple selon l'activité. Par exemple, un distributeur de peintures aura majoritairement le statut de distributeur avec des obligations limitées à la transmission d'informations (FDS, utilisations...). En achetant des substances et mélanges auprès de fournisseurs non-européens, il prend le statut d'importateur. Ses responsabilités sont alors plus importantes, notamment en matière d'enregistrement des substances importées.

Le principe :

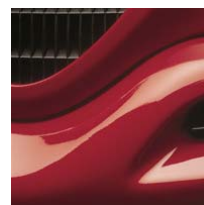
30 000 substances au total doivent être évaluées sur leur dangerosité et leurs impacts potentiels pour l'ensemble des industriels, professionnels et consommateurs.

Les 6 piliers de REACH :

- **L'enregistrement** de toutes les substances fabriquées et/ou importées en Union Européenne ≥ 1 t/an par fabricant/importateur
- **L'évaluation** des dossiers d'enregistrement et des substances
- **L'autorisation** des substances préoccupantes
- **Les restrictions** d'utilisations
- **L'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA)** chargée de la centralisation des informations et de la coordination
- **La communication** d'information dans la chaîne d'approvisionnement

Dans une chaîne d'approvisionnement, tous les acteurs ont une responsabilité partagée de l'application réglementaire de REACH.

Un seul acteur non conforme et c'est toute la chaîne qui peut en subir les conséquences.



Quelques définitions

Article : un objet auquel est donné, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particulier qui est plus déterminant pour sa fonction que sa composition chimique (*voiture, éléments de carrosserie, pistolet...*).

Distributeur : toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, y compris un détaillant, qui n'exécute que des opérations de stockage et de mise sur le marché d'une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, pour des tiers (*négociant européen...*).

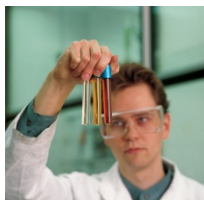
Fabricant : toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui fabrique une substance dans la Communauté.

Importateur : toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui est responsable de l'importation, c'est à dire de l'introduction physique sur le territoire douanier de la Communauté (*distributeur ou carrossier s'approvisionnant hors UE, en Suisse par exemple*).

Mélange : solution composée de deux substances ou plus (*produits de peinture...*).

Restriction : toute condition ou interdiction concernant la fabrication, l'utilisation ou la mise sur le marché.

Scénario d'exposition : l'ensemble des conditions, y compris les conditions de fonctionnement et les mesures de gestion des risques, décrivant la manière dont la substance est fabriquée ou utilisée pendant son cycle de vie. Il prend également en compte la manière dont le fabricant ou l'importateur contrôle, ou recommande aux utilisateurs en aval de contrôler, l'exposition de l'être humain et de l'environnement. Les scénarii d'exposition peuvent aussi couvrir un processus spécifique ou, le cas échéant, plusieurs processus ou utilisations d'une substance.



Calendrier

ENREGISTREMENT

1^{er}/06/08 - 1^{er}/12/2008 : plus de 150 000 substances ont été pré-enregistrées

1^{er}/12/2010 : échéance pour l'enregistrement des substances fabriquées/importées \geq 1 000 t/an, les substances CMR 1 & 2 \geq 1 t/an et les substances N,R 50/53 \geq 100 t/an

POUR LES SVHC

A ce jour, 30 substances sont inscrites à la liste des substances candidates à l'autorisation (liste disponible sur le site ECHA <http://echa.europa.eu>)

1^{er}/06/2009 : l'ECHA a recommandé 7 substances prioritaires en vue de leur inclusion à la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV)

Substance : un élément chimique et ses composés, à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en œuvre (*acétate de butyle...*), mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou sans modifier sa composition.

Utilisation : toute opération de transformation, de formulation, de consommation, de stockage, de conservation, de traitement, de chargement dans des conteneurs, de transfert d'un conteneur à un autre, de mélange, de production d'un article ou tout autre usage (*application au pistolet en intérieur...*).

Utilisateur en aval : toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles. Un distributeur ou un consommateur n'est pas un utilisateur en aval. Un réimportateur est considéré comme utilisateur en aval. Un carrossier réparateur est utilisateur en aval des substances composant la peinture qu'il applique.

Utilisation identifiée : utilisation d'une substance, telle quelle ou contenue dans un mélange, ou utilisation d'un mélange prévue par un acteur de la chaîne d'approvisionnement, y compris sa propre utilisation, ou notifiée par écrit par un utilisateur situé immédiatement en aval.

Quelques acronymes

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals / Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances Chimiques.

ECHA : European Chemicals Agency / Agence Européenne des Substances Chimiques.

CMR : Cancérogène, Mutagène et Toxique pour la Reproduction.

N, R50/53 : Substances très toxiques pour l'environnement aquatique.

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic / Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulative / très Persistant et très Bioaccumulable.

FDS : Fiche de Données de Sécurité.

FEIS / SIEF : Forum d'Echange d'Informations sur les Substances.

SVHC : Substances of Very High Concern / Substances extrêmement préoccupantes.

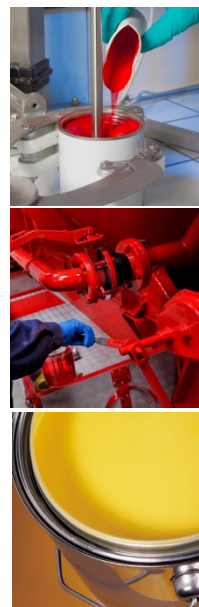
Pour en savoir plus :

Site de l'Agence
Européenne des Produits
Chimiques (ECHA) :
<http://echa.europa.eu>

Site d'information du
helpdesk français :
www.ineris.fr/reach-info

Site du Ministère en
charge de l'écologie
dédié à REACH
www.developpement-durable.gouv.fr/REACH-contexte-et-mise-en-oeuvre.html

Site FIPEC
www.fipec.org



Groupement Peinture
Carrosserie du SIPEV

www.fipec.org